



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Bureau des Affaires Environnementales

Arrêté préfectoral n° 15-598-DRCTE/BAE du 13 mars 2015

Prescrivant la levée de l'obligation de
garanties financières pour la carrière
exploitée par la société AUDOIN & Fils
aux lieux-dits : « Le Chagnon » et « Le Mouillis »
commune de La Barde (17360)

La Préfète du département de Charente-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ces articles R. 512-39-1 et R. 516-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3883 du 22 octobre 2009 portant autorisation d'exploitation d'une carrière de sable et galets aux lieux-dits : « Le Chagnon » et « Le Mouillis » communes de La Barde (17360),

Vu la déclaration du 22 septembre 2014 par laquelle Monsieur Vincent AUDOIN, Président du Directoire de la société AUDOIN & Fils déclare l'arrêt définitif de l'exploitation de carrière et propose un dossier de remise en état pour la carrière susvisée,

Vu l'avis du maire de la commune de LA BARDE,

Vu la visite des lieux réalisée le 22 janvier 2015 par l'inspection des installations classées,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 janvier 2015 valant procès verbal de récolement,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation carrières, en date du 23 février 2015, au cours duquel l'exploitant a pu être entendu,

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 24 février 2015,

Considérant que les modifications demandées (superficie et nombre d'étang sur la partie Sud) ne sont pas substantielles, ni de nature à porter atteinte à l'environnement, et que en dehors de ce point, la société AUDOIN & Fils a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Considérant que la société AUDOIN & Fils est propriétaire des terrains concernés par l'exploitation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné acte à la société AUDOIN & Fils, dont le siège social est à GRAVE – ST-AMANT (16120), de sa déclaration de remise en état pour sa carrière exploitée aux lieux-dits : « Le Chagnon » et « Le Mouillis » sur la commune de La Barde (17360).

ARTICLE 2 :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la société AUDOIN & Fils pour l'exploitation de sa carrière sise aux lieux-dits : « Le Chagnon » et « Le Mouillis » sur la commune de La Barde (17360), autorisée par l'arrêté préfectoral n° 09-3883 du 22 octobre 2009.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérant principaux qui ont fondé la décision, sera affiché à la mairie de LA BARDE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime (Bureau des affaires Environnementales) pour une durée identique.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur ont été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211 – 1 et L. 511 – 1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Sous-Préfet de JONZAC, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes et le Maire de LA BARDE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'à la société de cautionnement (BANQUE CIC OUEST – 2 avenue Jean-Claude Bonduelle BP 84001 Nantes Cedex 1).

La Rochelle, le 13 MARS 2015

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,


Michel TOURNAIRE